

5000464001

CE00 01082



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1, article 3)  
paragraphe 8) <sup>5</sup>

À l'assemblée du *3 mai 2000*, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

### Ordonnance modifiant l'ordonnance sur la circulation des motocyclettes

1. L'article 1 de l'ordonnance sur la circulation des motocyclettes (numéro 1) est modifié par la suppression des paragraphes 9 à 11.

---